



> *La citoyenneté européenne*
L'essentiel





● INTRODUCTION ET DATES CLÉS SUR LA CITOYENNETÉ EUROPÉENNE

3 DATES CLÉS

1992 **Traité de Maastricht :**
introduction de la
citoyenneté euro-
péenne.

2000 **Traité de Nice :**
proclamation de la
Charte des droits
fondamentaux.

2007 **Traité de Lisbonne :**
la Charte des droits
fondamentaux
devient juridiquement
contraignante.

QU'EST-CE QUE LA CITOYENNETÉ EUROPÉENNE ?

La citoyenneté européenne ne date pas des débuts de la construction européenne. Elle est introduite, pour la première fois, dans le traité de Maastricht en 1992.

“ *« Il est institué une citoyenneté de l'Union. Est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un État membre. La citoyenneté de l'Union complète la citoyenneté nationale et ne la remplace pas. Les citoyens de l'Union jouissent des droits et sont soumis aux devoirs prévus par le présent traité. »*

Article 20 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

C'est une citoyenneté dite « de superposition » qui est unique au monde :

le citoyen européen n'effectue aucune démarche administrative pour l'acquérir. L'Union européenne lui confère une reconnaissance juridique.



● ÊTRE CITOYEN EUROPÉEN, QU'EST-CE QUE CELA M'APPORTE ?

Chaque citoyen européen appartient à une communauté de valeurs quel que soit son pays et bénéficie ainsi de droits communs.

● QUELS SONT LES DROITS DU CITOYEN EUROPÉEN ?



Droits de libre circulation



Droits des consommateurs



Droits fondamentaux

● QUELS SONT LES DEVOIRS DU CITOYEN EUROPÉEN ?

Aucun traité n'énumère les devoirs du citoyen européen qui est soumis uniquement à ses devoirs nationaux.

● DROITS DE LIBRE CIRCULATION

J'ai le droit, que je sois actif ou non (étudiant, salarié, retraité...) de circuler, séjourner et résider dans le pays de l'Union européenne de mon choix, sans limitation dans le temps.

- Je n'ai besoin que de ma carte d'identité ou de mon passeport en cours de validité.
- Pendant 3 mois, je suis considéré comme touriste et si je m'installe durablement, je dois justifier d'un revenu afin de ne pas être à la charge du pays d'accueil.
- Mon permis de conduire est valable dans tous les Etats membres.
- Je peux effectuer un retrait bancaire dans la zone euro sans être soumis à aucun frais.

TRANSPORT

- Train en retard ? Vol annulé ? En tant que passager voyageant par avion, train, bateau ou bus, j'ai des droits lorsque je voyage dans l'UE.

En savoir plus sur europa.eu/youreurope

+ D'INFOS agitateursdemobilite.fr

le portail de la mobilité des jeunes en région

TRAVAIL

J'ai l'opportunité de rechercher un emploi dans un autre Etat membre.

- Aucun permis de travail n'est nécessaire.
- De nombreuses offres sont proposées sur le site EURES et je peux déposer mon CV en ligne.
- Je peux continuer à percevoir mes allocations chômage pendant 3 mois.

ETUDES/STAGE /APPRENTISSAGE

J'ai l'opportunité d'étudier ou de me former dans l'Etat membre de mon choix.

- Je peux bénéficier du programme ERASMUS+ et ainsi séjourner à l'étranger en bénéficiant d'une bourse et d'un accompagnement (en étant inscrit dans un établissement participant).
- Mon niveau d'études ou mon diplôme peut être reconnu.
- D'autres programmes me permettent de faire un stage ou du volontariat à l'étranger (Eurodyssée, Stages mondes, Corps européen de solidarité ...)

● DROITS DES CONSOMMATEURS

J'ai le droit de changer d'avis.

- Je bénéficie d'un délai de 14 jours pour annuler, sans frais, une commande effectuée sur internet ou par démarchage à domicile.

J'ai le droit de bénéficier de tarifs téléphoniques réduits.

- Je ne subis aucun frais d'itinérance pour les appels téléphoniques et les SMS/MMS depuis mon téléphone portable vers mon pays d'origine.
- Grâce à mon forfait national, je peux utiliser internet depuis n'importe quel pays de l'Union européenne.
- Les frais d'appels depuis mon pays d'origine vers un autre Etat membre sont réduits.



J'ai le droit de savoir ce que je mange.



- De nombreuses informations obligatoires doivent figurer sur l'emballage des produits alimentaires (composition, origine, date de péremption...).
- Le label biologique et les indications géographiques (AOP/IGP/STG) me permettent d'être un consommateur averti et d'avoir les mêmes repères lorsque je séjourne dans un autre pays que le mien.

J'ai le choix de protéger l'environnement.

- J'ai la possibilité d'acheter des produits qui affichent, sur leur emballage, le label écologique européen (Ecolabel). Ce critère de qualité obéit à une réglementation européenne stricte pour limiter l'impact sur l'environnement des gels douche, produits d'entretien et mouchoirs en papier par exemple.



J'ai la possibilité d'acheter des produits sûrs.

- RASFF et RAPEX sont des systèmes mis en place pour garantir la sécurité des produits alimentaires et manufacturés que j'achète. Ils permettent l'échange rapide d'informations entre les Etats membres sur les dangers de produits mis sur le marché européen, leur rappel ou l'arrêt de leur commercialisation.
- Le marquage CE sur les produits manufacturés (par exemple, les jouets et les appareils électriques) est une garantie de sécurité.

J'ai la capacité de faire respecter mes droits.

- En cas de litige avec un commerçant d'un autre Etat membre, je peux demander l'aide du réseau européen de protection des consommateurs (ECC-NET) pour ne pas subir de préjudice. Pour la France et l'Allemagne, ce centre commun se situe à Kehl.

www.europe-consommateurs.eu



● LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX



Proclamée pour la première fois à Nice en 2000, la Charte des droits fondamentaux a acquis une force juridique contraignante en 2007 avec le traité de Lisbonne.

Le préambule de la Charte stipule :

« *L'Union se fonde sur les valeurs indivisibles et universelles de dignité humaine, de liberté, d'égalité et de solidarité. Elle repose sur le principe de la démocratie et le principe de l'Etat de droit. Elle place la personne au cœur de son action en instituant la citoyenneté de l'Union et en créant le principe de liberté, de sécurité et de justice.* »



La charte regroupe, dans un texte unique de 54 articles regroupés en 6 chapitres, l'ensemble des droits civils, politiques, économiques et sociaux des citoyens européens.

➤ **Dignité** : abolition de la peine de mort, interdiction de la torture et de l'esclavage ...

➤ **Liberté** : protection des données à caractère personnel, liberté d'expression et d'information...

➤ **Egalité** : non-discrimination, diversité culturelle, religieuse et linguistique, droits de l'enfant...

➤ **Solidarité** : interdiction du travail des enfants, protection en cas de licenciement injustifié...

➤ **Citoyenneté** : droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et européennes, droit de pétition...

➤ **Justice** : présomption d'innocence, principes de la légalité et de la proportionnalité des délits et des peines...



● VOIX DES CITOYENS

J'ai le droit de voter et de me présenter aux élections municipales et européennes dans l'Etat membre où je réside.

- De nombreuses municipalités comptent des élus issus d'autres pays de l'Union européenne.
- Plusieurs députés européens représentent un autre pays que le leur.

J'ai un droit d'initiative législative.

- L'Initiative citoyenne européenne (ICE) me permet de demander à la Commission européenne d'examiner une proposition de législation dans un domaine qui me tient à cœur et relève de sa compétence.
- Je dois, sous certaines conditions, réunir en ligne un million de signataires ou participer à une ICE en cours en me connectant sur un site dédié :
<http://ec.europa.eu/citizens-initiative>

J'ai un droit de pétition.

- Je peux adresser une pétition au Parlement européen sur une question relevant d'un domaine de compétence communautaire. Elle sera examinée par une commission spécialisée composée de députés européens.

J'ai la possibilité de faire appel au médiateur européen.

- Élu par les députés européens, il enquête sur les plaintes des citoyens contre les actes de mauvaise administration des institutions européennes. En cas d'illégalité constatée, il saisit l'institution mise en cause et lui adresse une recommandation.

J'ai à ma disposition un service en ligne : SOLVIT

- Si mes droits de citoyen européen ne sont pas respectés par l'administration publique d'un autre Etat membre dans lequel je travaille, réside ou exerce une activité, je peux être aidé :
https://ec.europa.eu/solvit/index_fr.htm

J'ai le droit de poser des questions

L'Union européenne fait partie de ma vie quotidienne ; je dois donc pouvoir poser des questions et recevoir des réponses dans ma langue maternelle.

- Les centres d'informations du réseau Europe Direct sont à la disposition des citoyens pour répondre à leurs questions sur l'UE.
www.europedirectfrance.eu
- Contactez nos centres à Besançon et Dijon (coordonnées en dernière page)



Vos centres d'information
et de ressources sur l'UE :

Besançon

26D rue de la République
25000 Besançon
03 81 21 29 55
besancon@bfc-europe.eu

Dijon

37 boulevard de la Trémouille
21000 Dijon
03 80 30 67 88
dijon@bfc-europe.eu

www.bfc-europe.eu



Centre Régional
Information jeunesse
de Bourgogne-Franche-Comté (CRIJ)
contact@jeunes-bfc.fr

Besançon

27 rue de la République
25000 Besançon
03 81 21 16 16

Dijon

Maison des Associations
12 rue des Corroyeurs 21000 Dijon
03 80 44 18 29

**Réseau information Jeunesse dans
les départements de la région :**
jeunes-bfc.fr

